

Pour nous joindre

Par téléphone :

UDAF 53 : 02 43 49 52 57

ou

ATMP 53 : 02 43 49 72 92

ou 06 29 36 21 18

Par mail :

mchevallier@atmp53.fr

ou

crondeau@udaf53.unaf.fr

Je m'informe
en consultant les sites :

www.atmp53.fr

ou

www.udaf53.fr

Permanence au Tribunal de Laval

13 place Saint Tugal

Le 3^{ème} jeudi de chaque mois
de 9h00 à 12h00

Permanence sur rendez-vous :

Mayenne : 3^{ème} lundi de chaque mois
de 14h00 à 16h00

Château-Gontier : 1^{er} lundi de chaque mois
de 14h00 à 16h00



ATF 53

Aide aux Tuteurs Familiaux

Tutelle

Curatelle

Comment
ça
marche ?



Aide aux tuteurs familiaux



53

● Vous êtes chargé(e)
de la mesure
de protection d'un proche

● Vous avez un proche
qu'il est nécessaire
de protéger

● Vous vous interrogez
sur les mesures
de protections :

“ Mon grand-père
n'arrive plus à gérer
ses papiers et ses comptes. ”

“ Mon enfant handicapé
va être majeur.
Comment l'aider dans ses démarches
et le protéger ? ”

“ Pendant l'hospitalisation
de notre parent,
le docteur et l'assistante sociale
nous ont parlé
de tutelle ou curatelle. ”

Notre équipe de professionnels est à votre service :

- Des informations générales
sur les différentes mesures de protection
et la procédure de mise
sous mesure de protection
- Un soutien à la rédaction
de requêtes, de comptes-rendus
de gestion, de courriers, etc...

“ L'UDAF 53
et l'ATMP 53
unissent
leur savoir-faire
afin d'offrir aux familles
ce service d'aide gratuit. ”